

Commissariat au lobbying du Canada

2010–2011

Rapport ministériel sur le rendement

L'honorable Tony Clement, C.P., député
Président du Conseil du Trésor

Table des matières

Message de la commissaire au lobbying.....	1
Section I — Survol de l'organisation.....	3
Raison d'être	3
Responsabilités	3
Résultat stratégique et architecture des activités de programme	4
Priorités organisationnelles	5
Analyse des risques	8
Sommaire du rendement.....	10
Profil des dépenses.....	11
Budget des dépenses par crédit voté.....	12
Section II — Analyse des activités de programme par résultat stratégique.....	13
Résultat stratégique :	13
Activité de programme : Enregistrement des lobbyistes.....	14
Sommaire du rendement et analyse de l'activité de programme.....	14
Leçons apprises	15
Activité de programme : Éducation et recherche	16
Sommaire du rendement et analyse de l'activité de programme.....	16
Leçons apprises	17
Activité de programme : Examens et enquêtes en vertu de la <i>Loi sur le lobbying</i> et du <i>Code de déontologie des lobbyistes</i>	19
Sommaire du rendement et analyse de l'activité de programme.....	20
Leçons apprises	22
Activité de programme : Services internes.....	24
Sommaire du rendement et analyse de l'activité de programme.....	24
Leçons apprises	25
Section III — Renseignements supplémentaires	27
Principales données financières	27
États financiers.....	28
Liste des tableaux de renseignements supplémentaires	28
Section IV – Autres sujets d'intérêt.....	29
Coordonnées de personnes-ressources de l'organisation :.....	29

Message de la commissaire au lobbying



J'ai le plaisir de vous présenter le *Rapport ministériel sur le rendement 2010-2011* du Commissariat au lobbying. En ma qualité de commissaire au lobbying, une de mes principales responsabilités est de gérer un registre public afin de permettre aux lobbyistes de déclarer leurs activités et d'assurer la conformité à la *Loi sur le lobbying* et au *Code de déontologie des lobbyistes*. Mon mandat me demande également de mettre en œuvre un programme d'éducation pour sensibiliser les lobbyistes, leurs clients ainsi que les titulaires d'une charge publique à la Loi et à ses exigences.

La *Loi sur le lobbying* est fondée sur le principe que les activités de lobbying sont légitimes et doivent être exercées avec transparence. Le Registre des lobbyistes continue à être le principal instrument qui permet de mettre à la disposition du public l'information sur les activités de lobbying auprès du gouvernement fédéral. Par conséquent, le Commissariat s'efforce continuellement de rendre le système plus facile à utiliser et plus fiable pour les lobbyistes qui y déclarent leurs activités et pour les Canadiens qui souhaitent consulter cette information. Plus la publication des renseignements concernant les activités de lobbying se fait rapidement au moyen du Registre, meilleure est la transparence. Je suis heureuse d'annoncer qu'en 2010-2011, nous avons considérablement réduit les délais de traitement des enregistrements.

Je suis convaincue que la sensibilisation aux exigences de la *Loi sur le lobbying* a pour effet d'accroître la conformité à celle-ci. Je suis fière que mon personnel et moi ayons rencontré, afin de leur expliquer les exigences de la *Loi sur le lobbying*, près de 1 500 personnes, notamment des lobbyistes, des titulaires d'une charge publique, des parlementaires et leur personnel, mes homologues, ainsi que des professeurs et des étudiants universitaires. En outre, j'ai témoigné à quatre reprises devant le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, de même qu'une fois devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, afin d'informer leurs membres au sujet de la *Loi sur le lobbying* et des travaux du Commissariat.

En ce qui a trait à l'application de la *Loi sur le lobbying*, j'ai atteint plusieurs résultats importants. Cette année, j'ai déposé mes trois premiers rapports d'enquête devant les deux chambres du Parlement. Au moyen de ces rapports, j'ai informé les parlementaires que trois lobbyistes avaient enfreint le *Code de déontologie des lobbyistes*. Deux de ces rapports concernaient des lobbyistes ayant pris part à des activités politiques qui, selon moi, servaient les intérêts personnels d'un titulaire d'une charge publique avec lequel ces lobbyistes avaient interagi dans le cadre de leurs activités de lobbying. Je crois qu'en mettant au jour les actes répréhensibles, mes rapports au Parlement dissuadent les personnes mises en cause de les commettre à nouveau, et incitent l'ensemble des lobbyistes à respecter la *Loi sur le lobbying* et le *Code de déontologie des lobbyistes*.

Cette année a également marqué le début de l'examen de la *Loi sur le lobbying*. Lors de mon témoignage devant le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique en mars 2011, j'ai indiqué que même si plusieurs aspects de la Loi fonctionnaient bien, j'avais des recommandations à formuler aux fins de l'examen. Notamment, j'ai recommandé que des modifications soient apportées à la *Loi sur le lobbying* afin que davantage d'activités de lobbying soient déclarées, par exemple en retirant le seuil d'enregistrement d'« une partie importante des fonctions » de la Loi. J'ai également recommandé que le Parlement envisage de me fournir d'autres instruments afin de me permettre de mieux appliquer la Loi, comme un système de pénalités administratives pécuniaires. Je me réjouis à l'idée de poursuivre ma collaboration avec le Parlement dans le cadre de son examen de la Loi.

Karen E. Shepherd
Commissaire au lobbying

Section I — Survol de l'organisation

Raison d'être

Le Commissariat au lobbying (CAL) appuie le commissaire au lobbying, un agent du Parlement chargé de l'application de la *Loi sur le lobbying* (la Loi). La Loi prévoit l'établissement d'un registre des lobbyistes qui vise à améliorer la transparence et la reddition de comptes en exigeant la déclaration des communications entre les lobbyistes et les titulaires d'une charge publique fédérale, ce qui contribue à accroître la confiance des Canadiens à l'égard de l'intégrité des décisions prises par le gouvernement.

Responsabilités

Le commissaire au lobbying est chargé d'appliquer la *Loi sur le lobbying* et tire son mandat de celle-ci.

Son mandat comporte trois volets :

1. créer et gérer le Registre des lobbyistes, qui contient et met à la disposition du public les renseignements divulgués par les lobbyistes lors de leur enregistrement, ainsi que leurs déclarations mensuelles des communications avec les titulaires d'une charge publique désignée;
2. élaborer et mettre en œuvre des programmes éducatifs pour faire connaître les exigences de la Loi;
3. entreprendre des examens administratifs et des enquêtes pour veiller à l'application de la Loi et du *Code de déontologie des lobbyistes* (Code).

En vertu de la Loi, le commissaire a également le pouvoir d'exempter d'anciens titulaires d'une charge publique désignée de l'interdiction quinquennale d'exercer des activités de lobbying.

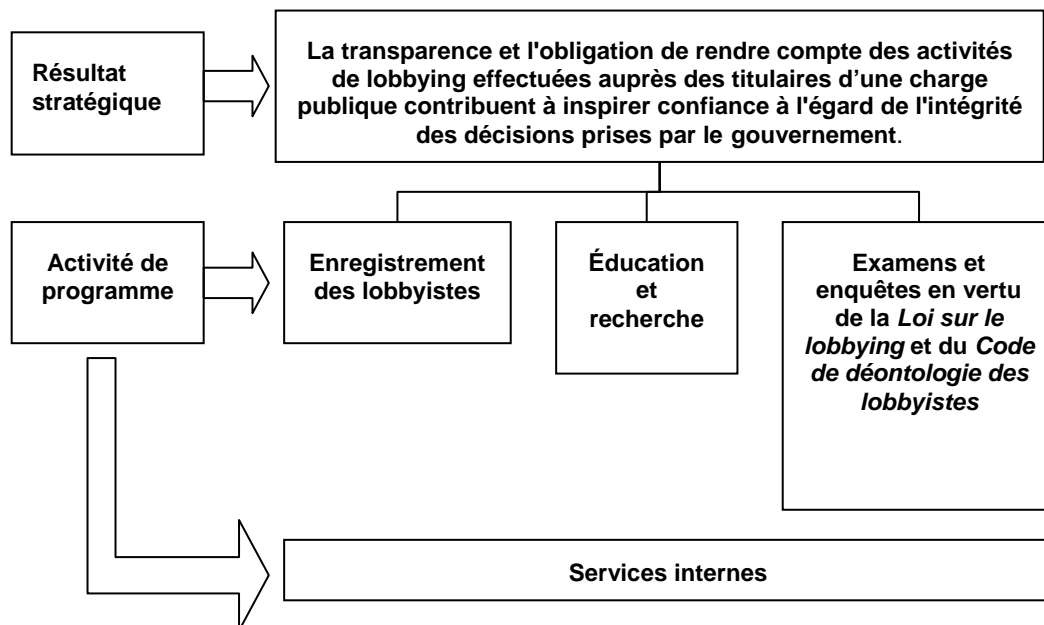
Le commissaire dépose chaque année un rapport au Parlement au sujet de l'application de la Loi et du Code. Le commissaire est également tenu de déposer des rapports d'enquête au Parlement exposant ses constatations, ses conclusions et les motifs de ces dernières.

Résultat stratégique et architecture des activités de programme

Afin de s'acquitter efficacement de son mandat, le CAL cherche à atteindre le résultat stratégique suivant :

La transparence et l'obligation de rendre compte des activités de lobbying effectuées auprès des titulaires d'une charge publique contribuent à inspirer confiance à l'égard de l'intégrité des décisions prises par le gouvernement.

Les rapports au Parlement du CAL sont basés sur son architecture des activités de programme (AAP). L'AAP reflète la manière dont le CAL répartit et gère les ressources à sa disposition pour atteindre son résultat visé.



Priorités organisationnelles

Légende de l'état du rendement ou des priorités

Dépassée : Plus de 100 p. 100 du niveau de rendement attendu (tel que démontré par l'indicateur et l'objectif, ou par les activités prévues et les extraits) par rapport au résultat attendu ou à la priorité précisée dans le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) correspondant a été atteint au cours de l'exercice financier.

Entièrement atteinte : 100 p. 100 du niveau de rendement attendu (tel que démontré par l'indicateur et la l'objectif, ou par les activités prévues et les extraits) par rapport au résultat attendu ou à la priorité précisée dans le RPP correspondant a été atteint au cours de l'exercice financier.

Atteinte en grande partie : De 80 à 99 p. 100 du niveau de rendement attendu (tel que démontré par l'indicateur et l'objectif, ou par les activités prévues et les extraits) par rapport au résultat attendu ou à la priorité précisée dans le RPP correspondant a été atteint au cours de l'exercice financier.

Passablement atteinte : De 60 à 79 p. 100 du niveau de rendement attendu (tel que démontré par l'indicateur et l'objectif, ou par les activités prévues et les extraits) par rapport au résultat attendu ou à la priorité précisée dans le RPP correspondant a été atteint au cours de l'exercice financier.

Non atteinte : Moins de 60 p. 100 du niveau de rendement attendu (tel que démontré par l'indicateur et l'objectif, ou par les activités prévues et les extraits) par rapport au résultat attendu ou à la priorité précisée dans le RPP correspondant a été atteint au cours de l'exercice financier.

Priorité :	Type¹ :	Activité de programme :
<i>Gestion du Système d'enregistrement des lobbyistes</i>	<i>Continu</i>	<i>Enregistrement des lobbyistes</i>
État : <i>Priorité entièrement atteinte.</i>		
<ul style="list-style-type: none">▪ Le Système d'enregistrement des lobbyistes (SEL) est mis à la disposition du public gratuitement sur le Web, ce qui permet aux Canadiens d'accéder à l'information sur le lobbying auprès du gouvernement fédéral.▪ En 2010-2011, le Commissariat au lobbying (CAL) a continué à se concentrer sur l'amélioration de son programme de maintenance du SEL. Outre la résolution continue des problèmes opérationnels, il a porté une attention particulière à l'amélioration de l'assurance de la qualité des données et à la mise en œuvre de nouvelles fonctionnalités.▪ C'est par l'entremise du SEL que l'information sur le lobbying auprès des titulaires d'une charge publique fédérale est rendue publique. L'amélioration de l'intégrité des données du SEL, le renforcement du programme d'assurance de la qualité et la résolution des problèmes opérationnels à mesure qu'ils se présentent permettent d'accroître la transparence et de renforcer la confiance à l'égard de l'information déclarée dans le Registre.		

¹ Type se définit comme suit : **engagement préalable** - engagement pris au cours du premier ou du deuxième exercice avant l'exercice visé par le rapport; **continu** - engagement pris au moins trois exercices avant l'exercice visé par le rapport; **nouveau** - engagement pris récemment, au cours de l'exercice visé par le Rapport ministériel sur le rendement.

Améliorations prévues :

L'amélioration des fonctionnalités de recherche et de rapport du SEL rendra plus accessible l'information contenue dans le Registre et permettra une meilleure compréhension de celle-ci.

Le CAL reconnaît qu'il est important de faire en sorte que les données du Registre soient accessibles aux Canadiens d'une manière qui répond à leurs besoins d'information. En 2011-2012, le CAL réalisera un sondage sur la satisfaction de la clientèle pour évaluer si les personnes effectuant des recherches dans le Registre sont capables de trouver l'information voulue.

Priorité : <i>Sensibilisation aux exigences de la Loi sur le lobbying et du Code de déontologie des lobbyistes</i>	Type : <i>Continu</i>	Activité de programme : <i>Éducation et recherche</i>
État : <i>Priorité entièrement atteinte.</i> <ul style="list-style-type: none">▪ En 2010-2011, le CAL a ciblé, dans le cadre de ses activités d'éducation et de sensibilisation, les lobbyistes, les titulaires d'une charge publique (dans la région de la capitale nationale et à l'extérieur de celle-ci), les universitaires et les étudiants. Près de 1 500 personnes ont reçu de l'information au sujet de la <i>Loi sur le lobbying</i> lors de réunions et de présentations.▪ En septembre 2010, les députés et les sénateurs sont devenus des « titulaires d'une charge publique désignée » (TCPD) aux fins de l'application de la <i>Loi sur le lobbying</i>. En plus de leur fournir un éventail de renseignements, la commissaire a rencontré de nombreux députés pour leur expliquer plus en détail les modifications apportées au <i>Règlement désignant certains postes comme postes de titulaire d'une charge publique désignée</i> et répondre à leurs questions.▪ Le site Web et les outils en ligne du CAL ont été mis à niveau et ont été utilisés pour sensibiliser le public à la <i>Loi sur le lobbying</i> et au <i>Code de déontologie des lobbyistes</i>. Nous avons commencé à remanier notre site Web dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'information qu'il contient et de faciliter la navigation pour les utilisateurs. <p>Améliorations prévues :</p> <p>Le lancement du sondage sur les outils de sensibilisation a été reporté en raison des élections générales de mai 2011. Il sera mené en 2011-2012.</p> <p>Le nouveau site Web du CAL sera lancé en 2011-2012. L'amélioration de la navigabilité du site accroîtra l'accessibilité à toute la gamme de renseignements et d'outils mis à la disposition de nos clients et des autres utilisateurs.</p>		

Priorité : <i>Poursuite de l'application de la Loi sur le lobbying et du Code de déontologie des lobbyistes et communication des résultats</i>	Type : <i>Continu</i>	Activité de programme : <i>Examens et enquêtes en vertu de la Loi sur le lobbying et du Code de déontologie des lobbyistes</i>
--	---------------------------------	--

État : *Priorité entièrement atteinte.*

- Le CAL a surveillé les médias et les autres sources d'information accessibles au public, a vérifié l'exactitude et l'exhaustivité des déclarations des communications des lobbyistes, a mené des examens administratifs concernant tous les soupçons ou allégations de non-conformité, a produit des rapports de constatations et a recommandé à la commissaire des moyens appropriés d'assurer la conformité.
- Le CAL a mené des enquêtes et a préparé des rapports de constatations au sujet de personnes réputées avoir enfreint le *Code de déontologie des lobbyistes*.
- Le CAL a examiné des demandes d'exemption de l'interdiction d'exercer des activités de lobbying pendant cinq ans suivant la fin du mandat présentées par d'anciens titulaires d'une charge publique désignée.
- Les résultats des activités de surveillance et de conformité ont été communiqués de diverses façons incluant : lettres d'information aux personnes morales et aux organisations pouvant être engagées dans des activités enregistrables mais n'étant pas enregistrées, lettres aux plaignants et aux personnes mises en cause au terme des examens administratifs, correspondance avec les personnes visées par des enquêtes lorsqu'on leur donne l'occasion de présenter leur point de vue, rapports d'enquête déposés au Parlement par la commissaire, et témoignages de la commissaire devant des comités parlementaires.

Améliorations prévues :

Un examen interne de tous les dossiers existants d'examen administratif et d'enquête a été entrepris en mars 2011 et se terminera en 2011-2012. Tous les dossiers du Commissariat au lobbying qui émanent de l'ancien Bureau du directeur des lobbyistes feront également l'objet d'un examen, qui portera notamment sur les aspects suivants : date d'ouverture, date de fermeture, allégation, résultat, et mesure de conformité prise. Cet examen assurera que les données saisies et rapportées au moyen du système de gestion de cas sont cohérentes, exactes et complètes.

Analyse des risques

Le Commissariat au lobbying (CAL) a mis en place et gère le registre fédéral des lobbyistes, connu sous le nom de Système d'enregistrement des lobbyistes (SEL). Il existe un risque que les renseignements contenus dans le SEL ne soient pas exacts ou à jour. Le CAL fait face aux mêmes défis que tout bureau devant gérer un registre de grande envergure, à savoir veiller à ce que les déclarations soient exactes et transmises en temps voulu tout en contrôlant la conformité des déclarants et l'intégrité du système. Le SEL est un système complexe qui nécessite une surveillance, une maintenance et des améliorations constantes, de même que des procédures consignées par écrit, pour veiller à ce qu'il soit continuellement accessible aux utilisateurs et que l'information qu'il contient soit exacte.

En outre, il existe un risque que le SEL ne soit pas continuellement accessible aux déclarants, ce qui nuirait à la transparence des activités de lobbying. Pour atténuer ce risque, le CAL s'efforce de réduire au minimum les délais de traitement des enregistrements, à la fois en mettant en place des procédures d'enregistrement appropriées et en prévenant les interruptions du système. Un certain nombre de mécanismes de sécurité ont également été prévus dans le système. Dans l'éventualité où le service serait interrompu, ces mécanismes permettront de limiter le temps d'indisponibilité.

Il existe un risque que les lobbyistes commettent des erreurs dans leurs déclarations. La *Loi sur le lobbying* (la Loi) exige que les lobbyistes déclarent certaines communications avec des titulaires d'une charge publique désignée, par exemple avec des ministres, des employés de cabinets ministériels, des sous-ministres, des députés et des sénateurs. Les lobbyistes effectuent eux-mêmes l'entrée des données à déclarer en ligne. Des erreurs peuvent donc se produire. Le CAL informe continuellement les lobbyistes sur la façon de réduire les erreurs de déclaration, et surveille également l'exactitude globale des déclarations mensuelles des communications en procédant régulièrement à un échantillonnage.

Il existe un risque que les décisions du commissaire soient infirmées par la Cour fédérale. Le CAL effectue des examens administratifs et des enquêtes pour assurer la conformité à la Loi et au *Code de déontologie des lobbyistes*. Il examine également les demandes d'exemption à l'interdiction quinquennale d'exercer des activités de lobbying présentées par les anciens titulaires d'une charge publique désignée. Les décisions du commissaire en ce qui a trait aux examens administratifs, aux enquêtes et aux demandes d'exemption peuvent faire l'objet d'un examen judiciaire à la Cour fédérale. Le CAL mène des enquêtes et des examens équitables, approfondis et bien documentés, qui peuvent résister à un examen judiciaire le cas échéant.

Il existe un risque que nos fournisseurs de services ne répondent pas aux besoins du CAL. Le CAL est une petite organisation qui dépend d'autres organisations fédérales pour beaucoup de ses services internes, notamment ses services financiers, de technologie de l'information et de ressources humaines. Les ententes conclues avec les fournisseurs de services font l'objet d'une surveillance étroite pour veiller à ce que l'ensemble des pratiques et des services soit conforme aux exigences, normes et contrôles internes du CAL.

Une mesure additionnelle qui a été prise par la commissaire pour déterminer et gérer les risques auxquels le Commissariat est confronté est l'établissement du Comité de

vérification et d'évaluation (CVE). Le CVE appuie la commissaire dans son rôle d'administratrice générale d'une organisation fédérale. Il s'agit d'un comité consultatif indépendant qui fournit des recommandations et des conseils objectifs à la commissaire en ce qui concerne la gestion et la reddition de comptes de l'organisation. Le Comité donne également son point de vue sur les vérifications et les évaluations, la gestion des risques, ainsi que les cadres et processus de contrôle et de gouvernance.

Sommaire du rendement

Ressources financières pour 2010-2011 (en milliers de dollars)

Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
4 625	4 815	4 686

Ressources humaines pour 2010-2011 (équivalents temps plein — ETPs)

Ressources prévues	Ressources réelles	Écart
28	27	(1)

Résultat stratégique : La transparence et l'obligation de rendre compte des activités de lobbying effectuées auprès des titulaires d'une charge publique contribuent à inspirer confiance à l'égard de l'intégrité des décisions prises par le gouvernement.

Indicateur de rendement	Objectif	Rendement de 2010-2011
Niveau de conformité à la <i>Loi sur le lobbying</i> et au <i>Code de déontologie des lobbyistes</i>	100 %	Une compréhension plus approfondie ainsi qu'une meilleure sensibilisation des exigences de la <i>Loi sur le lobbying</i> ont été remarquées lors d'interactions avec les intervenants (lobbyistes, les titulaires de charge publique et le public). De ce fait, ceci entraîne un niveau élevé de conformité avec la <i>Loi sur le lobbying</i> et le <i>Code de déontologie des lobbyistes</i> .

(en milliers de dollars)

Activité de programme ²	Dépenses réelles de 2009-2010	2010-2011				Concordance avec les résultats du gouvernement du Canada
		Budget principal des dépenses	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles	
Enregistrement des lobbyistes	1 256	1 530	1 530	1 099	1 082	Un gouvernement responsable, transparent et sensible aux besoins des Canadiens
Éducation et recherche	943	891	891	944	927	Un gouvernement responsable, transparent et sensible aux besoins des Canadiens

² Vous pouvez consulter la description des activités de programme en visualisant le Budget principal des dépenses en ligne à l'adresse <http://www.tbs-sct.gc.ca/est-pre/index-fra.asp>.

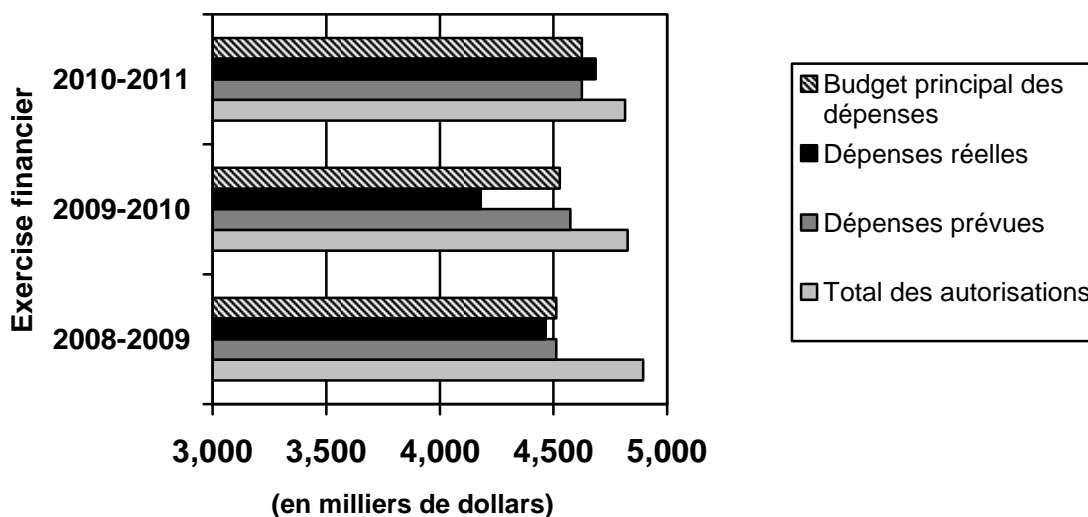
Examens et enquêtes en vertu de la <i>Loi sur le lobbying</i> et du <i>Code de déontologie des lobbyistes</i>	886	1 243	1 243	999	946	Un gouvernement responsable, transparent et sensible aux besoins des Canadiens
Total	3 085	3 664	3 664	3 042	2 955	

(en milliers de dollars)

Activité de programme	Dépenses réelles de 2009-2010	2010-2011			
		Budget principal des dépenses	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
Services internes	1 094	961	961	1 773	1 731

Profil des dépenses

Tendances au chapitre des dépenses



Au cours des trois derniers exercices financiers, les niveaux de référence du CAL ont été ajustés seulement pour la rémunération reliée aux conventions collectives signés, ainsi que les ajustements reliés aux contributions aux régimes des avantages sociaux des employés. Par conséquent, les écarts de Budget principal à Budget principal, ainsi que celles entre le Budget principal et les Dépenses prévues sont entièrement expliqués par ces ajustements.

Les écarts entre le Budget principal et le Total des autorisations s'expliquent par les montants reçus des crédits centraux du Conseil Trésor par couvrir les coûts reliés aux nouvelles conventions collectives signées, les indemnités de congé parental, ainsi que les montants reçus pour le report du budget de fonctionnement.

L'augmentation des dépenses actuels de 2010-2011 comparé à 2009-2010 est principalement relié aux augmentations salariales ainsi que les coûts reliés pour les services internes reçus par d'autres ministères et organismes fédéraux.

Budget des dépenses par crédit voté

Pour obtenir plus de renseignements sur nos crédits organisationnels et/ou dépenses législatives, veuillez consulter les Comptes publics du Canada 2010-2011 (Volume II). Vous trouverez une version électronique des Comptes publics sur le site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.³

³ Consultez les Comptes publics du Canada 2011 à : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/txt/72-fra.html>.

Section II — Analyse des activités de programme par résultat stratégique

Résultat stratégique :

La transparence et l'obligation de rendre compte des activités de lobbying effectuées auprès des titulaires d'une charge publique contribuent à inspirer confiance à l'égard de l'intégrité des décisions prises par le gouvernement.

La présente section décrit chacune des activités de programme du Commissariat au lobbying (CAL) et précise les résultats attendus, indicateurs de rendement et objectifs qui s'y rapportent. Elle indique les ressources financières et non financières qui ont été attribuées à chaque activité de programme et comment celles-ci ont contribué à l'atteinte des résultats visés par le CAL.

L'analyse porte sur chacune des activités de programme suivantes :

- Enregistrement des lobbyistes
- Éducation et recherche
- Examens et enquêtes en vertu de la *Loi sur le lobbying* et du *Code de déontologie des lobbyistes*
- Services internes

Activité de programme : Enregistrement des lobbyistes

Description de l'activité de programme :

Les activités de lobbying auprès du gouvernement fédéral sont légitimes, mais doivent être exercées avec transparence. La *Loi sur le lobbying* exige que les personnes rémunérées pour faire du lobbying auprès des titulaires d'une charge publique déclarent certains détails au sujet de leurs activités de lobbying. Le Commissariat au lobbying (CAL) approuve les enregistrements des lobbyistes et les rend disponibles pour la recherche dans un registre électronique accessible sur le Web.

Ressources financières pour 2010-2011 (en milliers de dollars)

Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
1 530	1 099	1 082

Ressources humaines pour 2010-2011 (équivalents temps plein — ETPs)

Ressources prévues	Ressources réelles	Écart
8	7	(1)

Résultat attendu	Indicateur de rendement	Objectif	État du rendement
Toutes les activités de lobbying sont effectuées par des particuliers, des organisations et des personnes morales dûment enregistrés dans le Système d'enregistrement des lobbyistes.	Nombre d'enregistrements actifs traités dans le Système d'enregistrement des lobbyistes.	Maintenir le nombre d'enregistrements actifs traités par exercice à 7 500 ou plus.	8 541 enregistrements traités. Objectif dépassé de 14 %.

Sommaire du rendement et analyse de l'activité de programme:

En 2010-2011, le CAL s'est employé à réduire les délais de traitement des enregistrements, à améliorer l'intégrité des données contenues dans le Registre des lobbyistes, à assurer que le système soit en mesure de facilement faire face à des augmentations de volume, et à fournir de l'assistance aux lobbyistes en ce qui concerne le traitement des enregistrements.

Le CAL reconnaît la haute importance de mettre l'information déclarée par les lobbyistes dans leurs enregistrements à la disposition du public le plus rapidement possible. À cette fin, les processus internes ont été simplifiés et rationalisés afin d'accélérer le traitement des enregistrements, ce qui a permis de réduire la durée moyenne de traitement des enregistrements initiaux, qui s'établissait à plus de 20 jours, à environ 3 jours. Les normes de service relatives aux délais de traitement des enregistrements ont été mises à jour et mises en œuvre.

En outre, le CAL s'est efforcé d'assurer l'intégrité des données du SEL en renforçant le programme d'assurance de la qualité.

L'inclusion des députés et des sénateurs dans la catégorie des « titulaires d'une charge publique désignée » en septembre 2010 a entraîné une hausse importante du volume de déclarations mensuelles des communications. Le nombre moyen de ces déclarations est passé de 500 par mois pour la période d'avril à août 2010 à plus de 1 200 par mois pour la période d'octobre 2010 à mars 2011. Le SEL a été en mesure de faire face à cette augmentation sans aucun problème technique.

De nouveaux didacticiels multimédias ont été élaborés et mis en ligne pour aider les lobbyistes à comprendre le processus d'enregistrement. Ces didacticiels viennent compléter les autres outils de formation et types d'assistance offerts aux lobbyistes, notamment par téléphone, par courriel ou en personne.

Leçons apprises:

Le SEL est un système complexe et polyvalent. En 2010-2011, il a été décidé qu'il était nécessaire de renforcer le programme d'assurance de la qualité pour veiller à ce que les données du système demeurent fiables. Des mesures ont donc été prises à cette fin.

Le CAL reconnaît que la meilleure manière d'atteindre l'objectif d'assurer la transparence des activités de lobbying est de veiller à ce que le public puisse facilement accéder à des renseignements qu'il est en mesure de comprendre. À cette fin, la portée du programme annuel de maintenance du SEL sera élargie de manière à inclure l'élaboration de fonctionnalités modernes de recherche et de rapport.

Activité de programme : Éducation et recherche

Description de l'activité de programme

Le Commissariat au lobbying (CAL) élabore et met en œuvre des programmes d'éducation et de recherche pour sensibiliser les gens aux exigences de la *Loi sur le lobbying* (la Loi) et du *Code de déontologie des lobbyistes* (Code). Ces programmes s'adressent principalement aux lobbyistes, à leurs clients et aux titulaires d'une charge publique.

Ressources financières pour 2010-2011 (en milliers de dollars)

Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
891	944	927

Ressources humaines pour 2010-2011 (équivalents temps plein — ETPs)

Ressources prévues	Ressources réelles	Écart
6	6	0

Résultat attendu	Indicateurs de rendement	Objectifs	État du rendement
Les lobbyistes, leurs clients, les titulaires d'une charge publique et le public sont au courant de la portée et des exigences de la <i>Loi sur le lobbying</i> .	Nombre d'activités de sensibilisation réalisés par le CAL. Sondage mené au troisième trimestre de chaque année.	Maintenir le nombre d'activité de sensibilisation à plus de 50 à l'exercice 2010-2011. 80 % des répondants indiquent qu'ils sont mieux informés.	67 activités de sensibilisation ont été tenues. Objectif dépassé de 34 %. Le sondage prévu pour mars 2011 a été reporté à mai 2011.

Sommaire du rendement et analyse de l'activité de programme

En 2010-2011, le CAL a élargi la portée de ses programmes d'éducation et de recherche en cherchant à rejoindre plusieurs nouveaux groupes d'intervenants, notamment les titulaires d'une charge publique et des groupes de pression de l'extérieur de la région de la capitale nationale (RCN). Au total, le CAL a tenu 67 activités de sensibilisation, ce qui lui a permis de rejoindre près de 1 500 personnes.

Lors de voyages à l'extérieur de la RCN, la commissaire a rencontré plusieurs conseils fédéraux régionaux, étudiants et professeurs universitaires en administration publique, et groupes de pression. Dans la RCN, la commissaire et son personnel ont rencontré plusieurs équipes de haute direction de ministères et organismes fédéraux en vue de leur expliquer les exigences de la Loi et de répondre à leurs questions.

La commissaire a également témoigné à cinq reprises devant des comités de la Chambre des communes, soit quatre fois devant le Comité permanent de l'accès à

l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique et une fois devant le Comité de la procédure et des affaires de la Chambre.

En septembre 2010, la commissaire a fourni de la documentation à tous les députés et sénateurs à la suite de leur inclusion dans la catégorie des « titulaires d'une charge publique désignée » pour leur expliquer les répercussions sur eux. De plus, elle a rencontré plusieurs parlementaires à la Chambre des communes et au Sénat afin de les informer davantage et de répondre à leurs questions.

Les activités de sensibilisation sont d'excellentes occasions pour le CAL de communiquer de l'information aux groupes d'intervenants et de les éduquer au sujet des exigences de la *Loi sur le lobbying* (la Loi) et du *Code de déontologie des lobbyistes* (Code). Elles lui permettent également de recueillir des commentaires auprès de ces groupes afin de déterminer quels aspects du régime sont les mieux compris, et où des efforts en matière d'éducation doivent être déployés.

En 2010-2011, le CAL a procédé à la mise à jour de ses outils et de son matériel de formation en ligne, y compris des didacticiels multimédias visant à aider les lobbyistes à s'enregistrer. Il a également commencé à remanier son site Web. Le nouveau site, dont le lancement est prévu pour décembre 2011, sera entièrement conforme aux nouvelles normes d'accessibilité Web du Secrétariat du Conseil du Trésor.

Un sondage en ligne, s'adressant principalement aux lobbyistes enregistrés, aux titulaires d'une charge publique et aux représentants des médias, a été élaboré en 2010-2011 pour mesurer l'efficacité des outils de sensibilisation et du matériel éducatif du CAL. Ce sondage devait être mené en mars 2011, mais a été reporté en raison du déclenchement des élections générales. Il a finalement eu lieu en mai 2011 et les résultats, qui seront communiqués dans le *Rapport ministériel sur le rendement 2011-2012*, orienteront les futures stratégies de sensibilisation et assurer que les efforts sont déployés là où ils auront le plus grand impact.

Leçons apprises

Le CAL aide les lobbyistes et les titulaires d'une charge publique fédérale à comprendre les exigences de la Loi et du Code, ce qui est indispensable pour créer une culture de conformité qui contribue à accroître la confiance des Canadiens à l'égard du processus décisionnel du gouvernement. Le CAL continuera à établir le contact avec les lobbyistes et les titulaires d'une charge publique en 2011-2012, afin de poursuivre sur la lancée du succès obtenu au cours des dernières années dans ce domaine.

À la suite des modifications au *Règlement désignant certains postes comme postes de titulaire d'une charge publique désignée* en septembre 2010, le CAL a dû changer ses plans d'activités d'éducation et de sensibilisation. De la documentation et des activités de sensibilisation ont été élaborées afin d'expliquer les changements et de veiller à ce que les lobbyistes et les « nouveaux » titulaires d'une charge publique désignée soient au courant des répercussions des modifications. Cette expérience a rappelé au CAL que les modifications législatives et réglementaires nécessitent des efforts concertés d'éducation et de sensibilisation.

Les résultats du sondage nous aideront à améliorer le matériel éducatif et à mieux cibler nos activités de sensibilisation, pour qu'elles soient plus utiles à l'ensemble des intervenants. De plus, un site Web plus facile à naviguer répondra à l'une des

préoccupations ressortant du dernier sondage sur la sensibilisation, qui a été mené par le CAL en décembre 2008.

Activité de programme : Examens et enquêtes en vertu de la *Loi sur le lobbying* et du *Code de déontologie des lobbyistes*

Description de l'activité de programme

Le Commissariat valide l'information fournie par les lobbyistes enregistrés afin d'en assurer l'exactitude. Toutes les allégations de non-enregistrement ou d'inconduite par les lobbyistes sont examinées, et des enquêtes officielles sont menées au besoin.

Ressources financières pour 2010-2011 (en milliers de dollars)

Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
1 243	999	946

Ressources humaines pour 2010-2011 (équivalents temps plein — ETPs)

Ressources prévues	Ressources réelles	Écart
9	7	(2)

Résultat attendu	Indicateur de rendement	Objectif	État du rendement
Les infractions présumées à la <i>Loi sur le lobbying</i> et au <i>Code de déontologie des lobbyistes</i> sont jugées injustifiées ou fondées afin qu'elles soient assujetties aux sanctions pertinentes.	Nombre d'infractions présumées à la <i>Loi sur le lobbying</i> et au <i>Code de déontologie des lobbyistes</i> qui ont fait l'objet de décisions.	Maintenir le pourcentage de mesures d'application à la suite d'infractions présumées à 100 %.	Le CAL a atteint l'objectif consistant à prendre des mesures d'application pour toutes les allégations de non-conformité à la <i>Loi sur le lobbying</i> ou au <i>Code de déontologie des lobbyistes</i> portées à son attention. (8 enquêtes et 37 examens administratifs déclenchés.)

Sommaire du rendement et analyse de l'activité de programme

Des examens administratifs et des enquêtes sont réalisés pour évaluer les allégations de non-conformité et recommander à la Commissaire une marche à suivre appropriée. Ceux-ci peuvent mener à des renvois à la Gendarmerie royale du Canada et éventuellement au dépôt d'accusations en vertu de la *Loi sur le lobbying*. Les personnes reconnues coupables d'une infraction en vertu de la *Loi sur le lobbying* peuvent être condamnées à des amendes ou à des peines d'emprisonnement. Les examens administratifs et les enquêtes peuvent également mener à la publication par le commissaire de rapports d'enquête qu'il doit également déposer au Parlement. Le dévoilement public des actes répréhensibles dissuade les personnes mises en cause de les commettre à nouveau, et incite l'ensemble des lobbyistes à respecter la *Loi sur le lobbying* (la Loi) et le *Code de déontologie des lobbyistes* (Code). Une plus grande conformité à la Loi et au Code renforce la transparence des activités de lobbying et contribue à inspirer confiance à l'égard de l'intégrité des décisions prises par le gouvernement.

En 2010-2011, le CAL a élaboré des « Principes directeurs et critères pour recommander des mesures de conformité » afin de veiller à ce que toutes les allégations de non-conformité à la Loi ou au Code soient traitées de manière raisonnable et cohérente. Ce document peut être consulté sur le site Web du CAL.

En moyenne, de 50 à 60 dossiers à la fois sont ouverts au CAL, ce qui comprend les dossiers d'examen administratif, d'enquête et d'examen de demande d'exemption. Vous trouverez ci-après des détails sur l'évolution en cours d'exercice de cette charge de travail.

Le CAL a ouvert 37 dossiers d'examen administratif en 2010-2011. Il en a fermé trente et un, et des rapports ont été préparés pour décrire et analyser les faits de chaque cas et recommander des mesures de conformité appropriées à la commissaire. Les dossiers d'examen administratif ont été fermés pour les motifs suivants : l'allégation n'était pas fondée (par exemple, nul besoin de déclarer la communication, aucun paiement en contrepartie, rencontre non organisée, absence d'influence répréhensible, lobbying ne constituant pas une partie importante des fonctions, déclaration transmise à temps), l'allégation était fondée (la personne en cause fait l'objet d'une mesure éducative et d'une surveillance plus étroite ou une enquête a été déclenchée), ou on a mis fin à l'examen administratif en vertu de l'article 10.4 de la *Loi sur le lobbying*.

Le tableau ci-après porte sur les dossiers d'examen administratif du CAL pour l'exercice. Le CAL s'est efforcé de terminer autant d'examens administratifs qu'il en a commencé.

DOSSIERS D'EXAMEN ADMINISTRATIF POUR 2010-2011	
Dossiers d'examen administratif ouverts au 1 ^{er} avril 2010	47
Dossiers d'examen administratif ouverts à l'exercice 2010-2011	37
Dossiers d'examen administratif fermés	31
Dossiers d'examen administratif ouverts au 31 mars 2011	53

À la lumière des renseignements contenus dans les rapports d'examen administratif, huit enquêtes ont été déclenchées. Deux de ces enquêtes ont fait l'objet d'un renvoi à la GRC, car la commissaire avait des motifs raisonnables de croire qu'une infraction à la

Loi avait été commise. Quatre des enquêtes sont liées à des allégations d'infraction au Code et par conséquent, ne nécessitent pas de renvoi à la GRC. Deux des enquêtes déclenchées cette année étaient toujours en cours en date du 31 mars 2011. À la fin de l'exercice, onze dossiers d'enquête étaient ouverts au CAL.

La Loi exige que le commissaire dépose un rapport devant les deux chambres du Parlement à la conclusion des enquêtes. En février 2011, la commissaire a déposé trois rapports d'enquête. Dans ces rapports, la commissaire a constaté que trois lobbyistes avaient enfreint le *Code de déontologie des lobbyistes*. Chaque rapport décrit les faits relatifs à l'affaire, présente les conclusions de la commissaire et explique les motifs de ces dernières.

Le tableau ci-après porte sur les dossiers d'enquête du CAL pour l'exercice.

DOSSIERS D'ENQUÊTE POUR 2010-2011	
Dossiers d'enquête ouverts au 1 ^{er} avril 2010	9
Nouveaux dossiers d'enquête ouverts pendant l'exercice 2010-2011	8
Dossiers d'enquête fermés : rapports au Parlement	3
Dossiers d'enquête fermés : arrêt	3
Dossiers d'enquête ouverts au 31 mars 2011	11

La *Loi sur le lobbying* exige que les enquêtes soient secrètes. Par conséquent, il est difficile pour le CAL de communiquer publiquement des renseignements sur des cas particuliers. Cependant, par souci de transparence, le CAL a publié certains détails concernant les examens administratifs menés ces dernières années et les enquêtes en cours. La portée de l'information était limitée en raison des exigences établies par la *Loi sur le lobbying* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Cette information a été fournie au Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes, et peut être consultée sur le site Web du CAL.

La Loi interdit aux anciens titulaires d'une charge publique désignée d'exercer des activités de lobbying pendant les cinq années suivant la fin de leur mandat. Sur les trois demandes d'exemption à l'interdiction quinquennale reçues et examinées en 2010-2011, une seule exemption a été accordée par la commissaire. Aucune demande d'exemption n'était en attente de décision au 31 mars 2011. Le tableau ci-après porte sur les dossiers d'examen de demande d'exemption du CAL pour l'exercice.

DOSSIERS D'EXAMEN DE DEMANDE D'EXEMPTION POUR 2010-2011	
Dossiers d'examen de demande d'exemption ouverts au 1 ^{er} avril 2010	1
Dossiers d'examen de demande d'exemption ouverts pendant l'exercice 2010-2011	5
Dossiers d'examen de demande d'exemption fermés : demande retirée	3
Dossiers d'examen de demande d'exemption fermés : exemption refusée	2
Dossiers d'examen de demande d'exemption fermés : exemption accordée et rendue publique sur le site Web	1
Dossiers d'examen de demande d'exemption ouverts au 31 mars 2011	0

La Loi exige que les lobbyistes enregistrés déclarent mensuellement les communications « orales et organisées » avec les titulaires d'une charge publique désignée. En 2010-2011, le CAL a vérifié environ 5 % de toutes les déclarations des

communications transmises par les lobbyistes en procédant aléatoirement ou de manière ciblée. Il a communiqué avec soixante et onze titulaires d'une charge publique désignée et leur a demandé de confirmer l'exactitude de 396 différentes déclarations de communications. Des erreurs ont été constatées dans 67 déclarations; il s'agissait d'erreurs administratives dans 28 cas. Le CAL a communiqué avec les lobbyistes en cause pour leur demander de fournir des précisions ou de corriger les déclarations.

Au CAL, la surveillance des activités de lobbying est importante. Elle permet d'assurer la conformité à la *Loi sur le lobbying* (la Loi) et au *Code de déontologie des lobbyistes* (Code), tout en fournissant une occasion d'informer les individus au sujet des exigences de la Loi et du Code.

Le CAL surveille continuellement les médias et les autres sources d'information accessibles au public afin d'y trouver des renseignements concernant les activités de lobbying auprès du gouvernement fédéral. En 2010-2011, à la suite de vérifications auprès d'environ 170 personnes morales, organismes sans but lucratif et individus présumés exercer des activités de lobbying, cinq lettres d'information ont été envoyées pour communiquer les exigences de la Loi à de potentiels déclarants. En réponse aux lettres d'information, une organisation a indiqué qu'elle était enregistrée, et trois ont répondu qu'elles n'atteignaient pas le seuil d'enregistrement d'« une partie importante des fonctions » établi dans la Loi. À la fin mars 2011, l'autre organisation n'avait toujours pas donné de réponse. Le petit nombre de lettres d'information comparativement au volume de vérifications semble indiquer qu'un pourcentage élevé de lobbyistes respecte les exigences de la Loi.

Leçons apprises

Les transgressions constatées par le CAL sont principalement reliées à la présentation tardive de déclarations initiales et de déclarations mensuelles des communications et sont donc considérées comme mineures. Bien que la déclaration en temps utile des activités enregistrables constitue un aspect important de la transparence, les seules mesures d'application prévues par la Loi (c.-à-d. renvoi à un agent de la paix et rapports au Parlement) ne sont souvent pas appropriées pour de telles contraventions. Pour cette raison, la commissaire a recommandé que la Loi soit modifiée de manière à inclure des pénalités administratives pécuniaires, qui représenteraient une mesure de conformité plus appropriée pour les infractions mineures. Cette suggestion, de même que d'autres recommandations de modifications à la Loi, ont été présentées aux membres du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes en mars 2011. Le rapport de la commissaire, intitulé « Mise en œuvre de la *Loi sur le lobbying* – Observations et recommandations fondées sur l'expérience des cinq dernières années », peut être consulté sur le site Web du CAL.

La communication des résultats des mesures de conformité contribue largement à accroître la confiance du public à l'égard de l'intégrité des décisions prises par le gouvernement. Les parlementaires et le public veulent avoir l'assurance que l'on tient les lobbyistes responsables de toute infraction à la Loi. Cependant, le CAL doit trouver un équilibre entre la nécessité de rendre compte de ses activités de conformité et les exigences législatives de mener les enquêtes en secret (*Loi sur le lobbying*) et de protéger les renseignements personnels d'une divulgation inappropriée (*Loi sur la protection des renseignements personnels*).

Pour être en mesure de communiquer de manière appropriée l'information sur les examens et les enquêtes, il faut des données exactes et facilement accessibles. En 2010-2011, le CAL a commencé à planifier la mise en œuvre d'un système amélioré de gestion des cas pour ses examens et ses enquêtes. Celui-ci devrait être déployé en 2011-2012.

Activité de programme : Services internes

Description de l'activité de programme

Les services internes sont des groupes d'activités visant à répondre aux besoins des programmes et aux autres obligations générales d'une organisation. Ces groupes sont les suivants : services de gestion et de surveillance, services des communications, services juridiques, services de gestion des ressources humaines, services de gestion des finances, services de gestion de l'information, services des technologies de l'information, services de gestion des biens, services de gestion du matériel, services de gestion des acquisitions et services de gestion des voyages et autres services administratifs. Les services internes comprennent uniquement les activités et les ressources s'appliquant à l'ensemble d'une organisation et non celles liées à un programme particulier.

Ressources financières pour 2010-2011 (en milliers de dollars)

Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
961	1 773	1 731

Ressources humaines pour 2010-2011 (équivalents temps plein — ETPs)

Ressources prévues	Ressources réelles	Écart
5	7	2

Sommaire du rendement et analyse de l'activité de programme

En 2010-2011, le CAL a terminé la réorganisation de sa structure de gouvernance, amorcée en 2009-2010, dans le cadre de laquelle la responsabilité de l'ensemble des fonctions de planification stratégique et des fonctions administratives a été confiée au commissaire adjoint.

Grâce à la nouvelle structure de gouvernance, la commissaire obtient davantage de soutien dans la réalisation de son mandat ainsi que dans son rôle d'administratrice générale de l'organisation. Une planification plus efficace et des pratiques de reddition de comptes qui font participer activement chaque membre de l'équipe de direction tout au long de l'année favorisent une meilleure harmonisation des ressources financières et humaines avec les priorités opérationnelles. Le cycle de planification débute par un processus exhaustif d'établissement des priorités "du haut vers le bas", qui prend appui sur les renseignements tirés du cycle précédent. Ce processus éclaire la prise de décisions concernant la répartition appropriée des ressources et la planification des ressources humaines. Un plan opérationnel pleinement intégré a été élaboré en 2010-2011 afin de donner un aperçu des priorités relatives aux activités, aux ressources humaines et autres, et il s'agit d'un outil efficace pour communiquer les priorités aux membres de l'équipe de direction et aux employés.

Le Comité de vérification et d'évaluation (CVE) du CAL, un comité consultatif indépendant, est maintenant en fonction depuis trois ans. Ses membres externes aident la direction en fournissant des rétroactions ainsi qu'une vaste gamme de conseils et de recommandations à la commissaire en ce qui concerne la vérification et l'évaluation, la gestion financière, les contrôles internes, la gestion des risques et d'autres cadres et processus en lien avec la gouvernance.

Leçons apprises

Grâce à la révision de sa structure de gouvernance, le CAL sera en mesure de renforcer ses capacités de planification et de reddition de comptes de manière permanente, ce qui lui fournira une assise pour l'élaboration progressive de stratégies à plus long terme.

Dans l'éventualité de modifications importantes à la *Loi sur le lobbying* à la suite du processus d'examen législatif, des pratiques efficaces et éclairées de planification ainsi qu'une solide gouvernance aideront l'organisation à s'adapter rapidement.

Section III — Renseignements supplémentaires

Principales données financières

État condensé de la situation financière

Au 31 mars 2011 (en milliers de dollars)

	Variation en %	2010-2011	2009-2010 Redressé*
Total des actifs	(5%)	1 844	1 946
Total des passifs	4%	868	835
Avoir du Canada	(12%)	976	1 111
Total	(5%)	1 844	1 946

* Au cours de l'exercice, le CAL a adopté la nouvelle norme comptable 1.2 du Conseil du Trésor - États financiers des ministères et organismes. Cette modification s'est traduite par un rajustement des données comparatives pour l'exercice financier 2010.

État condensé des opérations

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2011 (en milliers de dollars)

	Variation en %	2010-2011	2009-2010
Total des dépenses	8%	5,277	4,900
Total des revenus		—	—
Coût net des opérations	8%	5,277	4,900

Au cours de l'exercice, le Commissariat au lobbying a adopté la nouvelle norme comptable 1.2 du Conseil du Trésor pour la préparation de ses états financiers. La modification principale liée à la nouvelle norme est la comptabilisation des montants à recevoir du Trésor (170 milliers de dollars en 2010-2011 et 139 milliers de dollars en 2009-2010) à titre d'actifs dans l'état de la situation financière. Les montants à recevoir du Trésor indique les montants que le CAL obtiendra du Trésor au cours des exercices subséquents pour rembourser des éléments de passif.

En 2010-2011, la variance de l'Avoir du Canada, une diminution de 12 %, est principalement attribuable à la modification de la norme comptable.

L'augmentation des dépenses est principalement liée aux salaires, et aux dépenses de services professionnels et spécialisés.

Les dépenses salariales ont augmentés d'à peu près 248 milliers de dollars de 2009-2010 à 2010-2011. Cette augmentation s'explique principalement par la révision des taux salariaux à la hausse reliés aux conventions collectives et l'arrivée de nouveaux employés.

Le CAL obtient bon nombre de ses services internes par l'entremise de Protocoles d'entente (PEs) avec d'autres ministères et organismes fédéraux. En 2010-2011, le CAL a complété le remaniement de ses services internes et a aussi comblé certains

postes vacants. Par conséquent, le besoin en services de ressources humaines, services obtenus par l'entremise de PE, à augmenter de façon importante ce qui explique l'augmentation des coûts de services professionnels et spécialisés.

États financiers

Vous trouverez les états financiers, non vérifiés, du CAL sur le site web de l'organisation à l'adresse suivante : <http://www.ocl-cal.gc.ca/eic/site/lobbyist-lobbyiste1.nsf/fra/nx00621.html>.

Liste des tableaux de renseignements supplémentaires

La version électronique de tous les tableaux de renseignements supplémentaires du *Rapport ministériel sur le rendement 2010-2011* peut être consultée sur le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à l'adresse <http://www.tbs-sct.gc.ca/dpr-rmr/2010-2011/index-fra.asp>.

- Achats écologiques
- Réponse aux comités parlementaires et aux vérifications externes

Section IV – Autres sujets d'intérêt

Coordonnées de personnes-ressources de l'organisation :

Commissariat au lobbying du Canada

255 rue Albert, 10^e étage

Ottawa, Ontario K1A 0R5

Tél : 613-957-2760

Télec : 613-957-3078

Courriel: QuestionsLobbying@ocl-cal.gc.ca

Johanne Blais

Dirigeante principale des finances

255, rue Albert, 10^e étage

Ottawa (Ontario) K1A 0R5

Tél. : 613-952-4298

Télec. : 613-957-3078

Courriel : johanne.blais@ocl-cal.gc.ca